

COMMUNICATION

Fin de la phase 2 de la migration du mode de comptabilisation des produits de taux de UNIT vers FAMT

France Post Marché en collaboration avec le dépositaire central des titres Euroclear France, a élaboré un guide visant à accompagner la migration, en 2 phases, du mode de comptabilisation de UNIT vers FAMT.

Ce guide qui a été publié à travers les communications CFONB n° [20240004](#) et n° [20240034](#), a ainsi permis de répondre :

- aux exigences de la Banque Centrale Européenne (BCE) en matière de comptabilisation des produits de taux,
- aux besoins du marché européen de limiter les risques de pénalités liés au régime de discipline de dénouement (« settlement discipline ») prévus par le règlement sur les dépositaires centraux des titres (« CSDR »).

Le Groupe Expert OST (GEOST), qui a piloté ce chantier, est ravi d'annoncer la fin de la phase 2 de cette migration.

Pour rappel :

- **la phase 1** concernait les valeurs identifiées comme collatéralisables auprès de la BCE comptabilisées en UNT (environ 70 valeurs) et converties durant l'année 2023 en FAMT dans le but d'être conformes au démarrage de la plateforme Eurosystem Collateral Management System (ECMS) de la BCE.
- **la phase 2** consistait à étudier le reste du stock sur environ 160 valeurs non collatéralisables en fonction de la date finale de remboursement, du nombre de détenteurs et de leur cotation (les valeurs ayant un nominal d'émission brisé et les titres participatifs sont hors-scope de cette migration).
- **depuis la parution de la pratique de marché CFONB n° 20220010 du 9 mai 2022**, toute nouvelle émission doit être émise en FAMT et circulée en T2S en mode de comptabilisation FAMT.

***Le GEOST remercie l'ensemble des membres du groupe de travail
pour leur active participation qui a contribué au succès de cette migration.***